



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outre-mer : budget

Question écrite n° 29741

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Les réflexions menées au sein du ministère de l'outre-mer sur la LOLF mettent en évidence la vocation d'animation et de coordination interministérielle du ministère. En effet, les spécificités outre-marines font l'objet d'une attention particulière dans chaque ministère qui dispose dans chaque région ou territoire d'outre-mer de services déconcentrés. Compte tenu du souci d'efficacité et de rationalité qui guide la mise en oeuvre de la LOLF, une mission outre-mer aurait pour finalité de regrouper l'ensemble des crédits ministériels concourant au développement de ces territoires. Elle impose une approche transversale de l'action gouvernementale se heurtant aux traditions administratives françaises susceptibles de vider cette mission pour l'outre-mer de sa substance. En conséquence, il lui demande de dresser le bilan des discussions en cours entre tous les ministères intervenant en outre-mer pour la définition du contenu d'une mission interministérielle pour l'outre-mer pilote par le ministère de l'outre-mer, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Texte de la réponse

Dans le cadre des travaux sur la mise en oeuvre de la LOLF, il n'est pas envisagé une mission interministérielle pour l'outre-mer mais une mission ministérielle. Cette mission regroupe trois programmes correspondant à la mise en oeuvre des politiques publiques spécifiques à l'outre-mer : emploi outre-mer ; amélioration des conditions de vie outre-mer ; intégration et valorisation de l'outre-mer. Cette approche est en cohérence avec les réflexions développées dans le cadre de la stratégie ministérielle de réforme dont l'objectif est de concentrer l'action du ministère sur les secteurs d'interventions pour lesquels il est en situation d'apporter une véritable valeur ajoutée dans le traitement des dossiers ultramarins. Il est donc souhaitable que l'ensemble des crédits concourant à la mise en oeuvre des politiques publiques inscrites dans la mission outre-mer soient regroupés sur le budget du ministère de l'outre-mer. Il en va ainsi par exemple des crédits pour l'emploi inscrits aujourd'hui au budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (exonérations des charges sociales) qu'il est envisagé de regrouper dans le programme emploi outre-mer. Il en va de même pour les crédits destinés au financement de la politique de continuité territoriale. La dimension interministérielle du ministère de l'outre-mer sera prise en compte dans le cadre d'un « document de politique transversale » consacré à l'outre-mer. Ce document regroupera les crédits pour l'outre-mer inscrits dans les programmes des autres ministères ; ces crédits feront l'objet d'un pilotage partagé avec les ministères concernés. Ainsi la combinaison d'une mission ministérielle « outre-mer » comprenant trois programmes et d'un document de politique transversale devrait être de nature à renforcer l'action interministérielle du ministère de l'outre-mer et permettre d'avoir une approche globale des crédits de l'État pour l'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29741

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9332

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1269